ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/217

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 15 BOULEVARD VOLTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU la demande formulée le lundi 12 octobre 2026 par l'entreprise LCTP SAS - 537 rue Hélène BOUCHER- BP-60144 – 78531 BUC cedex, représentée par Monsieur NTAMACK – 01.81.94.10.00, concernant des travaux de réhabilitation d'une terrasse au 15 boulevard VOLTAIRE- 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité restreindre la circulation pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que la restriction sera ponctuelle durant la période du lundi 23 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 de 9h00 à 16h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 23 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 de 9h00 à 16h00, la circulation sera mise ponctuellement en circulation alternée par ½ chaussée avec hommes trafic au 15 boulevard VOLTAIRE à Arpajon, le temps des manœuvres de chargement et déchargement de matériels. Le stationnement sera autorisé ponctuellement sur la chaussée au droit du chantier au 15 boulevard VOLTAIRE à Arpajon.

Article 2 : La circulation piétonne ne devra pas être entravée par le chantier, dans le cas contraire, l'entreprise devra mettre en place une déviation piétonne en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation

Article 3 : Le balisage de l'occupation temporaire sur la chaussée en amont et en aval du chantier sera obligatoire et sera exécuté conformément au plan fourni par le demandeur lors de sa demande.

Article 4 : Lors de chaque manœuvre, l'entreprise devra mettre en place les balisages et les hommes trafic nécessaire. Aucune benne ou matériel ne devra être laissé sur la chaussée même temporairement.

Article 5 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur NTAMACK, entreprise LCTP SAS , demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 10 NOV. 2026

Le 5ème Adjoint du Maire,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Rachid BOUCHAMA

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU